

À la suite du présent rapport produit par le C3R2 et déposé au Conseil de l'Université de Montréal le 7 juin 2021, la Sous-commission de la recherche de la Commission des études de l'Université de Montréal a recommandé d'interdire la pratique d'octroyer des crédits, des notes ou des points bonis pour la participation d'étudiants à des recherches menées par des professeurs-chercheurs ou des étudiants-chercheurs dans le cadre d'un cours, et ce, en raison des risques éthiques importants. La Commission des études de l'Université de Montréal a ensuite fait sien l'avis de la sous-commission de la recherche sur les Principes directeurs : Mener une recherche avec des étudiants comme participants de manière responsable du Comité consultatif de la conduite responsable en recherche.

Rapport « Mener une recherche avec des étudiants comme participants de manière responsable »

Préambule

Certains projets de recherche impliquent l'intervention d'étudiants de l'Université de Montréal (UdeM) en tant que participants. Si cette pratique peut présenter des bénéfices pour les étudiants concernés, notamment en termes de formation, elle peut également comporter des risques éthiques. Nous souhaitons proposer à l'ensemble de la communauté de recherche des réflexions et des recommandations visant une conduite responsable à l'endroit de ces participants en recherche.

Nous nous appuyons sur l'Énoncé de Politique des Trois Conseils (EPTC) pour définir le terme « Participant à la recherche » en vue de l'appliquer aux étudiants-participants. Il s'agit d'une « personne dont les données, le matériel biologique, les réactions ou les réponses à des interventions, des stimuli ou des questions de la part des chercheurs sont utilisés pour répondre aux questions de recherche »¹. Ce texte s'appuie, aussi, sur une revue de la littérature grise (sites web institutionnels, articles d'opinion, éditoriaux, autres) proposant des exemples variés sur la manière dont les recherches auprès des étudiants-participants sont encadrées. Les recherches dont il est question dans le présent document peuvent être conduites par un professeur-chercheur², par un étudiant-chercheur³, par un post-doctorant ou par toute autre personne habilitée à réaliser des travaux de recherche.

Le texte présente trois sections, portant respectivement sur : 1) Les principes directeurs de l'éthique de la recherche à l'égard des participants, 2) Les bénéfices potentiels pour des étudiants

¹ cf. Glossaire EPTC2, 2018, p. 223.

² Le terme professeur-chercheur réfère aux professeurs ou chercheurs de l'UdeM ou d'autres institutions qui réalisent des projets de recherche auprès d'étudiants à l'Université de Montréal.

³ Le terme étudiant-chercheur réfère aux étudiants de l'UdeM ou d'autres institutions réalisant un projet de recherche auprès d'étudiants de l'UdeM dans le cadre de leur programme d'étude.

d'être participants à des recherches, 3) Les risques associés à l'implication des étudiants-participants à la recherche, et les recommandations en découlant.

1. Les principes directeurs de l'éthique de la recherche à l'égard des participants

L'éthique de la recherche repose sur des principes directeurs : le respect de l'être humain, la préoccupation du bien-être et la justice. Le respect de l'être humain s'exprime en particulier par le respect de l'autonomie décisionnelle du participant et par le devoir de protéger les participants dont l'autonomie décisionnelle n'est pas pleine et entière. Dans cette dynamique, le chercheur doit s'assurer du caractère libre, éclairé et continu du consentement du participant humain, que ce soit pour une participation en personne, une utilisation de ses données ou encore l'utilisation de son matériel biologique. Pour ce faire, le chercheur s'engage, en particulier, à agir en toute transparence en informant le participant des objectifs de la recherche, de son déroulement mais aussi des risques et inconvénients, des bénéfices et avantages potentiels, ou encore des utilisations qui seront faites des données recueillies.

L'EPTC nous rappelle également que le chercheur doit veiller à ce que le participant potentiel ne soit pas sous l'influence ou la coercition de personne. Le chercheur doit alors éviter d'être en position de pouvoir envers les participants et ne jamais chercher à obtenir des informations personnelles sous la contrainte.

La préoccupation pour le bien-être invite le chercheur à veiller à ce que le participant ne soit pas exposé à des risques inutiles, que ces derniers soient d'ordre physique, psychique, matériel ou autre. Lorsqu'il y a des risques prévisibles qui ne peuvent être évités, le chercheur doit tout mettre en œuvre pour protéger le bien-être du participant, que ce soit pendant la collecte des données, ou plus tard lors de l'utilisation et de l'analyse de celles-ci.

Le principe de justice requiert que les personnes soient traitées de façon juste et équitable. Dans ce cas, « aucun segment de la population ne doit subir une part excessive des préjudices causés par la recherche ni ne doit être privé des avantages découlant des connaissances issues de la recherche » (EPTC2, 2018, chap.1.1). Ce principe se retrouve en particulier dans les critères de recrutement des participants afin que « la participation soit fondée sur des critères d'inclusion justifiés par la question de recherche » (EPTC2, 2018, chap.1.1).

Suivant ces principes directeurs de l'éthique de la recherche, le chercheur doit veiller particulièrement au caractère libre, éclairé et continu du consentement, au respect de la vie privée, à l'accès et à l'utilisation responsables des données, et adopter une posture adéquate envers les participants qui peuvent se trouver en situation de vulnérabilité.

2. Les bénéfices potentiels pour les étudiants d'être participants à des recherches

La participation à des travaux de recherche peut être source d'apprentissage et permettre de développer un sentiment de valorisation personnelle (bien-être). En effet, faire l'expérience d'être participant à des recherches peut enrichir la compréhension de ce que cela signifie et contribuer à la formation de futurs chercheurs.

Certaines recherches font appel à des méthodologies où les participants sont également impliqués à titre de co-chercheurs, collaborateurs ou autres, ce qui offre des occasions

additionnelles d'apprentissage. C'est le cas, par exemple, de recherches participatives ou collaboratives.

Lorsqu'ils participent à des projets de recherche, les étudiants peuvent éprouver la satisfaction d'avoir contribué à l'avancement de la recherche et à la production de nouvelles connaissances. Participer à des travaux de recherche menés par d'autres étudiants peut aussi se faire de façon altruiste dans le but d'aider des collègues à réaliser leurs travaux académiques.

3. Les risques associés à l'implication d'étudiants en tant que participants à des recherches

Bien que des bénéfices potentiels soient associés à la participation des étudiants à des projets de recherche, des précautions doivent aussi être prises afin de prévenir les risques liés à cette pratique ou de les diminuer, et cela pour l'ensemble des acteurs impliqués (professeur-chercheur, étudiant-chercheur, étudiant-participant, comité d'éthique de la recherche, direction facultaire ou universitaire, association étudiante et autres).

3.1 Contrainte morale et relation d'autorité en recherche ?

Il existe une relation d'autorité entre le professeur-chercheur et ses étudiants, que ce soit dans le cadre d'un cours ou lors de supervisions aux cycles supérieurs. Ainsi, lorsqu'un professeur-chercheur propose à ses étudiants de participer à son projet de recherche, il endosse le rôle de chercheur, et l'étudiant celui de participant potentiel. Le cas peut aussi se présenter que des étudiants soient assistants de recherche ou aient la responsabilité de charges de cours et interagissent avec leurs collègues étudiants dans une relation d'autorité. De multiples rôles s'entrecroisent alors entre l'étudiant-participant et le professeur-chercheur, voire entre les étudiants eux-mêmes.

L'autonomie décisionnelle de l'étudiant et sa liberté de consentement peuvent ainsi être mises à mal. Par exemple, l'étudiant peut accepter de participer s'il anticipe des répercussions négatives potentielles en cas de non-participation, par exemple un soutien moindre pour une demande de bourse, des répercussions sur l'évaluation d'un cours, etc. Des étudiants peuvent aussi hésiter à refuser de participer pour des raisons liées à leur système de valeurs par exemple par respect de l'autorité, se plaçant ainsi en situation de vulnérabilité.

Par ailleurs, une fois engagés dans un projet de recherche, ce lien d'autorité peut également les empêcher de se retirer en tout temps sans préjudice. C'est le caractère continu du consentement qui peut être alors compromis.

Il se peut également que la relation d'autorité ait un impact sur la qualité des données recueillies. Le manque de liberté des étudiants peut les inciter à ne pas dire ce qu'ils pensent vraiment, et à plutôt fournir des réponses socialement désirables au professeur-chercheur qui est aussi leur enseignant. Par exemple, sur une question d'ordre pédagogique, ils pourraient évaluer un enseignement de façon très positive pour faire plaisir au professeur-chercheur ou ne pas rapporter telle ou telle information par crainte que le professeur-chercheur puisse les reconnaître à partir des informations connexes recueillies (s'agissant, par exemple, de données sociodémographiques).

Recommandations:

L'objectif doit être de faire en sorte que les différentes parties prenantes reconnaissent et respectent la liberté de l'étudiant d'accepter ou non de participer à un projet de recherche.

3.1.1 Il est suggéré qu'une ou plusieurs personnes soient désignées au sein des unités académiques habilitées à autoriser la sollicitation à participer. Celles-ci pourraient exercer une veille et un suivi des projets en vue de promouvoir la participation optimale des étudiants à la recherche.

3.1.2 Que ces personnes puissent organiser un pool des recherches ouvertes aux étudiants en tant que participants. Ce qui permettrait aux étudiants intéressés de se manifester sans sollicitation directe des professeurs-chercheurs ou des étudiants-chercheurs auprès des étudiants-participants potentiels.

3.1.3 Que les étudiants soient informés sur la possibilité de consulter une instance universitaire (faculté, département, BCRR, etc.) au sujet de leur capacité à refuser de participer à un projet de recherche. À noter que le mandat du BCRR est de conseiller la communauté de UdeM sur la conduite responsable en recherche.

3.1.4 Que les chercheurs puissent confier, dans la mesure du possible, le recrutement d'étudiants-participants à une tierce-personne neutre. Celle-ci n'informerait pas le professeur-chercheur de l'identité des étudiants ayant accepté ou non de participer. Le recours à cette personne pourrait également pallier le risque d'obtenir des réponses qui viseraient à plaire au professeur-chercheur (désirabilité sociale).

3.2 Quelles compensations offertes aux étudiants-participants pourraient garantir la liberté de consentement et son maintien continu ?

Des compensations sont parfois légitimement offertes aux participants à la recherche. En général, il s'agit de les indemniser pour des dépenses liées aux frais de transports ou de repas, ou pour le temps passé à participer.

Cependant, il peut arriver que des propositions de compensation soient plus importantes ou de nature à inciter très fortement à participer à la recherche. En contexte universitaire et pour des recherches conduites dans le cadre de cours, il peut arriver, par exemple, qu'un pourcentage de la note finale soit lié à la participation. Dans ce cas, on peut se demander si la rétribution sous forme de note ne vient pas entraver la liberté de consentement.

Le caractère continu du consentement peut aussi être compromis dans ces situations. Par exemple, si l'étudiant décide d'arrêter sa participation, peut-il voir sa note diminuée ? Il faut également souligner que dans l'éventualité où, en cas de refus de participer, un travail compensatoire serait demandé, il y aurait évaluation sommative et rétroaction, alors que dans le cas de la participation acceptée, le % de la note pourrait être acquis du seul fait même de participer, ce qui poserait un problème d'équité.

Une autre pratique consiste en ce qu'un professeur-chercheur demande à des étudiants inscrits à son cours de recruter, au sein de leur entourage, des participants potentiels pour une recherche. Il s'agit d'une méthode de recrutement de type « boule de neige ». Il y a là un risque de non-respect de la liberté de consentement, les personnes recrutées pouvant ne pas oser refuser en raison du lien familial ou amical avec les étudiants sollicitateurs. Il se peut alors aussi que les

étudiants concernés se voient attribuer, en contrepartie, un pourcentage de la note finale pour le cours, ce qui présente un risque analogue à celui formulé ci-dessus.

Recommandations:

3.2.1 Il n'est pas recommandé d'octroyer de crédit ou de note pour la participation d'étudiants à des recherches conduites par des professeurs-chercheurs ou des étudiants-chercheurs. Il est d'ailleurs rappelé que tout mode de compensation pour une participation doit être prévu dans les protocoles, soumis aux comités d'éthique de la recherche responsables et approuvés par ceux-ci.

3.2.2 Cependant, si cette pratique est néanmoins envisagée, des dispositions doivent être prises pour que le travail à accomplir en cas de non-participation soit équivalent en termes de charge de travail ou de temps académique afin que soit respecté le principe de justice et d'équité entre les étudiants par rapport aux modalités d'évaluation du cours.

3.3 Comment garantir le respect de la vie privée et la confidentialité des données ?

La participation d'étudiants à des recherches peut aussi avoir un impact sur le respect de leur vie privée et leur bien-être. En effet, lorsqu'ils répondent à des questions dans le cadre d'une recherche, des informations très personnelles qui dépassent le cadre académique peuvent être accessibles au professeur-chercheur ou à des membres de son équipe. Même si ces données sont dénominalisées ou anonymisées, il se peut que l'équipe de recherche puisse reconnaître l'étudiant-participant et porter un jugement sur lui.

L'accès à ces données peut se répercuter sur la relation entre le professeur-chercheur et l'étudiant-participant : d'où un risque de biais inconscient dans le regard porté sur l'étudiant et l'évaluation de ses travaux.

De plus, lorsque des étudiants contribuent au déroulement de la recherche en tant qu'assistants de recherche, ces derniers ont également accès aux données personnelles de leurs collègues. Cette connaissance peut se répercuter sur la qualité des relations entre étudiants.

Il convient donc de se questionner sur la manière dont la vie privée de l'étudiant et la confidentialité de ses données peuvent être respectées.

Recommandations :

3.3.1 Il est recommandé que toutes les informations pertinentes relatives à la confidentialité et à la conservation des données soient communiquées clairement à l'étudiant et que ce dernier ait le temps et la possibilité de poser toute question à ce sujet (durée de conservation, usage, diffusion dans le cadre académique, publication, et autres). S'il n'est pas totalement rassuré sur le niveau de confidentialité, il est recommandé qu'il se prévale de ses droits de refus et de retrait.

3.3.2 Il est recommandé que les données non dénominalisées ne soient pas connues du professeur-chercheur (ni de son représentant, par exemple un assistant de recherche) durant la période où l'étudiant participant est en contact avec le professeur-chercheur (en classe, en direction aux études supérieures).

Il est aussi requis que les données soient dénominalisées et que soit conservé le moins possible de données personnelles connexes permettant la réidentification. Il est recommandé de conserver la clé permettant la dénominalisation dans un endroit sécuritaire et non accessible au professeur-chercheur.

Si l'étudiant s'interroge sur l'utilisation des données et leur confidentialité, il ne doit pas hésiter à demander davantage de précisions.

3.4 Les recherches menées dans les cliniques, dans les centres de consultations et les services de l'UdeM

L'offre de services dans les cliniques, dans les centres de consultation et les services, vise à répondre à des demandes et besoins des étudiants, que ce soit pour leur parcours académique, un suivi de santé, ou autre. Puisque l'avancement des connaissances par la recherche est une mission de l'Université, ces cliniques et ces centres peuvent aussi être des milieux où se réalisent des recherches. Par suite, l'étudiant peut être à la fois un « bénéficiaire de service » et un participant à la recherche.

Une directive universitaire a été rédigée par le BCRR en 2018 et adoptée par le Secrétaire général sur la nécessité d'obtenir le consentement explicite des patients des cliniques universitaires (incluant les étudiants-patients) pour utiliser leurs données à des fins de recherche. Lorsque l'étudiant consulte dans une clinique, un centre de consultations et les services et que, par ailleurs, ses données serviront à la recherche, les deux démarches devront faire l'objet de consentements distincts. Afin qu'il ne se retrouve pas en situation de vulnérabilité, bénéficie-t-il alors d'un consentement libre, continu et éclairé ?

Recommandations :

3.4.1 Que, dans ces conditions, le consentement à la prestation de services soit distingué du consentement à un projet de recherche.

3.4.2 Dans le consentement au projet de recherche, les informations requises incluent le caractère volontaire de la participation, la différence entre le protocole de soins et le protocole de recherche et l'indépendance entre les deux. La nature et la durée de la participation, l'utilisation et la conservation des données ainsi que toutes les informations requises doivent aussi être incluses.

3.5 Un risque de sur-sollicitation des étudiants ?

Il peut arriver que les étudiants soient sollicités de façon répétitive à participer à des projets de recherche ou à remplir des questionnaires d'évaluation. Ceci peut se faire dans le cadre de projets de recherche de professeurs-chercheurs auprès d'étudiants de leur faculté, d'autres facultés ou d'autres institutions. Ces demandes peuvent aussi avoir lieu lors de travaux conduits par des collègues étudiants, par exemple dans un cours de méthodologie de la recherche dans lequel on apprend à réaliser concrètement des projets de recherche. Les étudiants peuvent aussi être sollicités à remplir des questionnaires pour l'évaluation d'un cours dans une dynamique d'amélioration des pratiques.

Devant la pluralité de ces demandes, certains d'entre eux pourraient se sentir dérangés, voire perturbés dans leur apprentissage. Cela peut aussi se répercuter sur les sphères de leur vie familiale, professionnelle, voire susciter des impacts économiques. De façon générale, les étudiants peuvent parfois manquer de temps à allouer à ces projets, ce qui peut affecter leur bien-être et les placer en situation de vulnérabilité.

Il se peut que les associations étudiantes soient approchées afin de diffuser des appels à participation pour des travaux de recherche. Quelle est leur responsabilité dans ce cas? Sont-elles libres d'accepter ou de refuser la diffusion? Sur la base de quels critères? Ont-elles une responsabilité particulière quant au contenu à diffuser et au suivi à exercer? La diffusion par les associations étudiantes ne peut-elle pas inciter fortement certains étudiants à participer?

Recommandations

3.5.1 Compte tenu de l'investissement demandé à l'étudiant pour participer à un projet de recherche, les étudiants sont invités à tenir compte du meilleur moment pour le faire selon leurs obligations académiques ou autres.

3.5.2 Il est suggéré de mettre en place un processus de suivi avec registre de projets de recherche. Un examen de la pertinence du projet et de sa faisabilité auprès d'un échantillon donné de l'effectif étudiant pourrait ainsi avoir lieu. Cet examen, que l'on peut apparenter à des examens de « convenance locale » dans les projets cliniques multicentriques, tiendrait compte du volume et de la programmation temporelle des demandes adressées à une même cohorte ou groupe d'étudiants représentatif des clientèles ciblées. Ces moyens seraient parallèles à l'examen éthique des projets qui est réalisé par les comités d'éthique de la recherche.

3.6 Une population cible ?

Le recrutement d'étudiants-participants peut se justifier du fait qu'ils constituent la population cible pour la question à l'étude. Il pourrait, par exemple, s'agir de projets de recherche visant à évaluer la satisfaction des étudiants à l'égard d'un programme d'étude de l'UdeM ou de services offerts par UdeM.

Le recrutement peut aussi découler du fait que les étudiants-participants de l'UdeM constituent une partie de la population cible plus large que forment les étudiants universitaires, et qu'ils sont accessibles pour être sollicités. Pensons à titre d'exemple à des recherches sur la manière dont la pandémie a pu affecter la performance académique ou le parcours universitaire, ou à des recherches sur les habitudes de vie de jeunes adultes en contexte universitaire, ou encore sur les performances d'étudiants sportifs de haut niveau. Il pourrait également s'agir de recherches portant sur des questions relevant de la pédagogie, par exemple, sur le développement de nouvelles manières d'enseigner ou d'accompagner les étudiants dans leur parcours d'étude. Dans ces cas, solliciter l'avis des étudiants de l'UdeM apparaît pertinent du point de vue méthodologique puisqu'ils font partie de la population cible.

Il se peut également que des projets de recherche s'intéressent à une population cible beaucoup plus large, correspondant par exemple à l'ensemble des jeunes adultes. Dans ce cas-ci, la population étudiante de l'UdeM n'est pas à exclure d'emblée et elle pourrait être sollicitée parce qu'elle serait en outre facilement accessible. Pensons par exemple à des études portant sur les

préférences en jeu vidéo des jeunes adultes ou à des études examinant des mécanismes du corps humain. Les étudiants de l'UdeM font partie de telles populations cibles, mais ils ne les représentent pas de façon entière et exclusive. Cet état de fait est à prendre dûment en considération.

Ainsi, lorsque des étudiants de l'UdeM sont sollicités pour participer à des recherches, l'une des questions à se poser concerne leur représentativité en regard de la population visée par l'étude. Un enjeu de justice se présente alors puisque le fardeau de participer à un projet de recherche incombe aux étudiants en raison de la facilité d'accès à la population qu'ils constituent et moins en raison de la seule pertinence méthodologique. Dans de tels cas, la sollicitation de ces étudiants est-elle appropriée et leur participation peut-elle les exposer à des préjudices ou inconvénients identifiables ?

Recommandations:

3.6.1 Il est suggéré d'examiner la pertinence de proposer à des étudiants de participer à des projets de recherche en tenant compte de la différence entre la population cible et l'échantillon sollicité.

3.6.2 Lorsque, dans certains projets, la population cible d'étudiants-participants est plus large que celle de la seule UdeM, il pourrait être judicieux sur le plan méthodologique d'envisager d'élargir l'échantillon à d'autres institutions d'enseignement. Reste alors à évaluer dans quelle mesure cela est réalisable en raison de contraintes de faisabilité, de temps ou encore logistiques.

Ce document a été approuvé par le Comité Consultatif de la Conduite Responsable en Recherche (C3R2) ce 7 avril 2021.

Références articles

<https://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/160940690400300405>
<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2907857/>
<https://www.questia.com/library/journal/1G1-355466647/student-participants-in-faculty-educational-research>
<https://steinhardt.nyu.edu/departments/teaching-and-learning/research/practitioner-action-research/how-does-student>
<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/25661035/>
<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/29037185/>
<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/23443075/>
<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4861993/>

Sites universitaires où l'on publie des façons de faire

<https://chaminade.edu/irb/student-rights-as-research-participants/>
<https://uwaterloo.ca/research/office-research-ethics/research-human-participants/pre-submission-and-training/human-research-guidelines-and-policies-alphabetical-list/conducting-research-classes-or-students-participants>
<https://www.irb.pitt.edu/content/research-involving-students-research-participants>
<https://researchintegrity.syr.edu/human-research/students-as-research-participants/>
<https://www.msudenver.edu/irb/guidance/studentsasresearchsubjects/>
https://www.weber.edu/psychology/1010_participation_and_research.html
<https://research.utoronto.ca/use-student-participation-pools-research>
<https://research.unsw.edu.au/document/Student%20Participation%20in%20Human%20Research.pdf>
<https://www.bates.edu/psychology/participate-in-research/student-participation/>
<https://students.ubc.ca/ubclife/support-ubc-research-make-some-extra-cash>
https://bates.co1.qualtrics.com/jfe/form/SV_esq1eqFFpUCAsp7
<https://www.mcgill.ca/socialwork/channels/news/invitation-social-work-students-participate-resilience-app-study-323339>
<https://www.sfu.ca/psychology/ugrad/student-research/research-participation.html>